

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT** : 9 Rue Chaigneau - CS80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
(sans examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le code général de la Fonction publique, et notamment l'article L.523-5,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2021 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial sans examen par voie de promotion interne pour une durée de 2 ans,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial sans examen par voie de promotion interne pour une durée de 1 an,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (article 6),

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (article 8),

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 (qui vise l'ordonnance n° 2020-351) qui suspend à nouveau le décompte de la période des 4 ans de l'alinéa 4 de l'article 44 de la loi du 26/01/84 du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 (article 8 II),

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 11 février 2021 (qui vise aussi l'ordonnance initiale 2020-351) qui modifie l'ordonnance 2020-1694 article 8 en remplaçant 30 avril 2021 par 31 octobre 2021 (article 1<sup>er</sup>),

CONSIDERANT que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est donc suspendu, pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 4 mois et 12 jours, puis pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, soit 10 mois,

CONSIDERANT que les agents ci-après mentionnés ont formulé une demande de réinscription pour une quatrième et dernière année,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

COTILLEAU Christiane  
GRELLIER Jacky  
MADIER Sabrina  
TURPAULT Yann

**ARTICLE 2** : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2024.

**ARTICLE 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 1 an. Une quatrième et dernière réinscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2024

**LE PRESIDENT,**

Signé

**Alain LECOINTE**

*Transmis en Préfecture le 18/10/2024*

*Accusé réception le 18/10/2024*

*Affiché, publié et certifié exécutoire le 21/10/2024*

*Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,*

*Signé*

*Cyrille DEVENDEVILLE*

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***